

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

11 MAI 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 86

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

66/12/Euratom :

<i>Budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966</i>	1301/66
<i>État des dépenses</i>	1303/66
<i>État des recettes</i>	1350/66
<i>Annexes</i>	1353/66

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE pour l'exercice 1966

(66/12/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1966, établi par le Conseil le 15 février 1966 et transmis à l'Assemblée à cette date,

vu la résolution de l'Assemblée du 9 mars 1966 sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 ⁽¹⁾,

considérant que l'Assemblée a approuvé ce projet de budget,

⁽¹⁾ JO n° 53 du 24.3.1966, p. 766/66.

CONSTATE :*Article unique*

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 21 mars 1966.

Par le Conseil

Le président

P. WERNER

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses

En millions d'unités de compte

Titre	Chap	Intitulé	Crédits de paiement
I		PREMIÈRE PARTIE	
		Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté	
		<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>	
	1	Réservé	—
	2	Personnel	19,366
II	3	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,611
		Total du titre I	19,977
		<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	4	Immeubles	1,866
	5	Mobilier, matériel, installations à usage administratif, entretien et renouvellement	0,293
	6	Dépenses courantes de fonctionnement	0,790
	7	Dépenses de représentation et pour réceptions	0,026
	8	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,455
	9	Frais de réunions, convocations	0,145
	10	Dépenses de publications et de vulgarisation	0,001
	11	Dépenses de service social	1,672
	12	Dépenses de première installation et d'équipement	0,277
	13	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	0,150
		Total du titre II	5,675

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1966
			Tranche nouvelle 1966	Fraction annuelle 1966	
I		<i>Dépenses de personnel</i>	19,977	19,977	19,977
II		<i>Dépenses de fonctionnement</i>	5,675	5,675	5,675
III		<i>Centre commun de recherches nucléaires</i>			
	30	Appareillage et équipement	5,440	6,050	6,055
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	1,119	1,125	3,480
	32	Exploitation du HFR et prestations du RCN au profit de l'établissement de Petten	2,255	2,255	1,970
	33	Exploitation du réacteur Ispra I	0,300	0,300	0,180
	34	Exploitation des grandes installations du B.C.M.N.	0,155	0,155	0,100
		Total du titre III	9,269	9,885	11,785
IV		<i>Développement et construction de réacteurs</i>			
	40	Réacteurs à gaz poussés	0,200	6,500	4,500
	41	Réacteurs à eau ordinaire	—	0,500	0,620
	43	Réacteurs organiques	11,580	13,200	12,305
	44	Réacteurs homogènes	—	0,675	0,450
	45	Réacteurs rapides	0,125	12,625	19,500
	47	Propulsion navale nucléaire	—	2,050	1,955
	48	Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	3,690	2,990	3,490
	49	Réacteurs de puissance	0,250	0,250	8,735
		Total du titre IV	15,845	38,790	51,555
V		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>			
	50	Irradiation à haut flux	2,200	1,750	2,205
	51	Fusion — Étude des plasmas	0,100	5,200	4,740
	52	Biologie	— 0,450	2,800	2,435
	53	Radio-isotopes	— 0,230	0,265	0,770
	53 bis	Recherches diverses	2,310	3,125	2,700
	54	Documentation générale	0,925	0,925	1,070
	55	Enseignement et formation	0,325	0,325	0,460
	56	Retraitement des combustibles irradiés	0,100	1,200	1,270
	57	Traitement des effluents actifs	1,040	0,670	0,660
		Total du titre V	6,320	16,260	16,310

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1966
			Tranche nouvelle 1966	Fraction annuelle 1966	
VI	60	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de la première partie</i>	57,086	90,587	105,302
		DEUXIÈME PARTIE			
		Autres actions de la Communauté			
	A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
	B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
	C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	—	8,600
	D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	1,600	1,600	1,600
	E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	0,002	0,002	0,002
	F	Autres dépenses	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de la deuxième partie</i>	1,602	1,602	10,202
		Total général	58,688	92,189	115,504

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
		CHAPITRE 1 — RÉSERVÉ	
		CHAPITRE 2 — PERSONNEL	
20	201	Traitement de base	11.570.000
	202	Allocations familiales	1.450.000
	203	Indemnité de dépaysement	1.562.000
	204	Réservé	—
	205	Application du coefficient correcteur	752.000
	206	Indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat	33.000
		<i>Total de l'article 20</i>	15.367.000
21		<i>Pensions</i>	
	211	Allocations de départ	85.000
	212	Pensions	25.000
		<i>Total de l'article 21</i>	110.000
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>	
	221	Frais de maladie	301.000
	222	Couverture des risques d'accidents	68.000
	223	Couverture des risques nucléaires	p.m.
		<i>Total de l'article 22</i>	369.000

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Poste	Commentaires
20	201	Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et le régime applicable aux autres agents, adopté par le Conseil de la C. E. E. A. le 18 décembre 1961, et par le règlement n° 4/65 en date du 16 mars 1965, portant modifications dudit statut. Il a été prévu la création, au cours de l'année 1966, de 117 nouveaux emplois.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
	203	L'indemnité de dépaysement, égale à 16 % du traitement de base, est due aux fonctionnaires en application de l'article 69 du statut.
	205	Ce crédit est calculé sur la base des coefficients correcteurs en vigueur au 30 septembre 1965.
	206	Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat dans les conditions prévues par le règlement 5/65 du 16 mars 1965.
21	211	Annexe VIII du statut (section 2, art. 12) et article 39 du régime applicable aux autres agents.
	212	Article 83 du statut.
22	221	Ce crédit, destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie, a été évalué à 2,60 % du montant du crédit inscrit au poste 201.
	222	Ce crédit, destiné à la couverture des risques d'accidents, a été calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.
	223	La Commission a adopté pour son personnel le système de l'auto-assurance. Les charges éventuelles qui pourraient en résulter pour la Communauté seraient régularisées en cas de nécessité au moyen d'un budget supplémentaire.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>	
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	35.000
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	200.000
	233	Primes pour brevets	10.000
	234	Primes pour services exceptionnels	130.000
	235	Primes pour travaux pénibles	130.000
	236	Indemnité de logement et de transport	15.000
	237	Autres indemnités	120.000
		<i>Total de l'article 23</i>	640.000
24		<i>Autres agents</i>	
	241	Agents d'établissement du C.C.R.	2.150.000
	242	Autres agents	660.000
	243	Conseillers spéciaux	p.m.
		<i>Total de l'article 24</i>	2.810.000
25		<i>Heures supplémentaires</i>	70.000
		TOTAL DU CHAPITRE 2	19.366.000

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Poste	Commentaires
23	231	Articles 70, 74 et 75 du statut et article 20 du régime applicable aux autres agents.
	232	Article 8 de l'annexe VII du statut et article 26 du régime en particulier applicable aux autres agents. L'augmentation du crédit résulte de l'application des dispositions arrêtées par le Conseil et selon lesquelles les fonctionnaires dont le lieu d'affectation est distant du lieu d'origine d'au moins 725 km ont droit, pour eux-mêmes et les membres de leur famille, au remboursement de deux voyages par an.
	233	Article 94 du statut.
	234	Article 99 du statut.
	235	Article 100 du statut.
	236	Article 14 <i>bis</i> et 14 <i>ter</i> de l'annexe VII du statut.
	237	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents exerçant leurs fonctions en dehors du territoire de la Communauté, en particulier aux États-Unis et au Canada (90.000 U.C.) et au remboursement de taxes (30.000 U.C.).
24	241	Les éléments de la rémunération des agents d'établissement du C. C. R. sont fixés par les dispositions du titre VI du « Régime applicable aux autres agents », et les règlements pris pour leur application. Il a été prévu la création de 83 nouveaux emplois.
	242	Les éléments de la rémunération des autres agents occupant un emploi non permanent sont fixés par les règlements applicables à cette catégorie de personnel. La rémunération des interprètes free-lance est imputée à ce poste. Pour assurer le fonctionnement des services, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. En outre, pour les établissements du C. C. R., certains travaux devront être confiés à des agents locaux qui seront rémunérés sur la base de la réglementation et des usages existant au lieu où ces agents sont appelés à exercer leurs fonctions. Le crédit proposé doit également permettre le remplacement, spécialement pour le personnel d'exécution, des agents en congé de maladie d'une certaine durée ou en congé de maternité. L'augmentation du crédit tient compte de la majoration des salaires et charges sociales du personnel recruté sous statut local.
	243	Titre V du régime applicable aux autres agents.
25		Article 101 et annexe VI du statut.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS** *(suite)*

Art.	Poste	Commentaires
30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille (art. 7 de l'annexe VII du statut et article 22 du régime applicable aux autres agents).
31		Articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et article 24 du régime applicable aux autres agents.
32		Article 9 de l'annexe VII du statut et article 23 du régime applicable aux autres agents.
33		Article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du régime applicable aux autres agents.
34		Articles 34, 41 et 50 du statut et articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
4			IMMEUBLES	
	40		<i>Loyers</i>	80.000
	41		<i>Assurances</i>	
		411	Assurances conventionnelles	75.000
		412	Assurance responsabilité civile pour transport de matières radioactives	4.000
		413	Assurance couvrant les biens de la Communauté contre les dommages matériels d'origine nucléaire	p.m.
		414	Assurance couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire causés à des tiers	p.m.
			<i>Total de l'article 41</i>	79.000
	42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	920.000
	43		<i>Nettoyage et entretien</i>	300.000
	44		<i>Aménagement des locaux</i>	162.000
	45		<i>Autres dépenses courantes</i>	325.000
TOTAL DU CHAPITRE 4				1.866.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
4	40		Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir notamment les dépenses de location : — de l'immeuble situé rue Joseph-II et d'un garde-meubles à Bruxelles (63.418 U.C.); — de divers locaux nécessaires au fonctionnement des établissements du C.C.R. (B.C.M.N. 6.000 U.C. et Ispra 1.560 U.C.); — du bureau de liaison à Washington (7.428 U.C.).
	41		
		411	Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurances couvrant les risques conventionnels (incendie, responsabilité civile, transport de matériel). L'augmentation du crédit tient compte de la réévaluation des valeurs assurées et d'une révision à prévoir des tarifs généraux d'assurances.
		412	Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurances « responsabilité civile » pour les transports de matières radioactives.
		413 et 414	La mention « p.m. » a été inscrite en vue de ne pas préjuger la solution que le Conseil sera appelé à adopter pour le problème de la politique de la Communauté dans le domaine des assurances.
	42		
			Le crédit prévu à cet article couvre l'ensemble des dépenses de l'espèce pour les établissements du C.C.R., notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers. L'année 1966 sera marquée par la mise en service de nouvelles installations scientifiques et techniques. La consommation d'énergie des laboratoires entrés en service en 1964 et 1965 augmentera progressivement en 1966. Il faut tenir compte des besoins, d'ici la fin de l'année, des réacteurs « Essor » et « Eco ». Enfin, parmi les facteurs d'augmentation figurera également l'épuration de l'eau dans les quatre établissements.
	43		
			L'augmentation des dépenses résulte notamment de l'achèvement de nouveaux bâtiments dans les différents établissements et de la majoration des dépenses de main-d'œuvre et des frais de matériel de nettoyage.
	44		
			Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux et celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique, la réalisation de divers travaux d'aménagement répondant aux exigences en matière d'hygiène du travail. L'augmentation du crédit se justifie par la mise en service de nouveaux bâtiments et le vieillissement des bâtiments existants.
	45		Les dépenses autres que celles mentionnées aux articles précédents relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination, les dépenses de gardiennage des locaux, de l'aménagement des terrains, manutention, etc., les taxes diverses correspondant à des prestations de service sont imputées à cet article. La période de garantie de la plupart des installations ayant pris fin, les dépenses afférentes aux réparations éventuelles sont désormais à charge d'Euratom.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
5			MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATION A USAGE ADMINISTRATIF : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	
	50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	4.000
	51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	2.000
	52		<i>Matériel et installations à usage administratif</i> Renouvellement	4.000
	53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	6.000
	54		<i>Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif</i>	
		541	Machines de bureau	500
		542	Mobilier	500
		543	Matériel et installations à usage administratif	12.000
		544	Matériel de transport	150.000
			<i>Total de l'article 54</i>	163.000
	55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>	
		551	Machines de bureau	18.000
		552	Mobilier	1.000
		553	Matériel et installations à usage administratif	25.000
		554	Matériel de transport	70.000
			<i>Total de l'article 55</i>	114.000
			TOTAL DU CHAPITRE 5	293.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
5			
	53		Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler (art. 16 du règlement financier sur l'exécution du budget de recherches).
	54		
		543	Ce crédit est notamment destiné à la location de machines de reproduction.
		544	Ce crédit est principalement destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail et pour le transport de personnes, de marchandises, d'appareils scientifiques et de gros matériel.
	55		
		551	Ce crédit est destiné à assurer l'entretien et la réparation des machines à écrire, à calculer et à photocopier. L'augmentation du crédit résulte de la hausse des prix et du nombre plus élevé des machines de bureau en service.
		552	Ce crédit est destiné à faire face au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du C.C.R.
		553	Frais d'entretien, d'utilisation et de réparation des installations et appareillages techniques d'immeubles n'ayant pas le caractère d'immeuble par destination, des appareillages techniques de bureau et de conférences, des machines des ateliers de reproduction des documents, des installations d'alarme, des installations téléphoniques, etc. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils qui, en 1966, seront en service depuis plusieurs années.
		554	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service affectés aux différents établissements du C.C.R. (achat de carburants et lubrifiants, pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.). L'augmentation du crédit résulte de la hausse générale des prix.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
6	60		DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	
			<i>Papeterie et fournitures</i>	
		601	Papeterie et fournitures	130.000
		602	Journaux et périodiques non scientifiques	2.000
	61		<i>Total de l'article 60</i>	132.000
			<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>	
		611	Affranchissement, frais de port	30.000
		612	Téléphone, télégramme, télex	210.000
	62		<i>Total de l'article 61</i>	240.000
			<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>	
		621	Frais divers de recrutement de personnel	35.000
		622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	6.000
		623	Frais de justice	p.m.
		624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	60.000
		624 bis	Mise en place de l'inventaire	—
		625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	55.000
		626	Frais divers de réunions internes	2.000
		627	Déménagements de service	19.000
		628	Cours de langues	6.000
		629	Autres dépenses	235.000
			<i>Total de l'article 62</i>	418.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 6</i>	790.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
6	61		
		612	Abonnements et communications (téléphone, télégrammes, télex). L'augmentation du crédit résulte de la location d'une ligne téléphonique réservée à l'usage exclusif d'Euratom et permettant une liaison directe B.C.M.N.-Bruxelles-Ispira. Cette ligne, utilisée en teleprocessing, économise un important matériel de calcul au B.C.M.N. qui peut utiliser les installations d'Ispira et de Bruxelles dans les conditions de rapidité indispensables à la conduite rationnelle des expériences.
		62	
		621	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués par l'institution et aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, des insertions de presse et des visites médicales d'embauche, selon les prescriptions du statut du personnel en matière de recrutement.
		622	Ce crédit est destiné au règlement des frais bancaires (commissions, agios, etc.). Sur ce poste sont également imputées les pertes de change constatées lors des transferts de fonds indispensables entre les États membres.
		625	Acquisition, renouvellement et entretien des vêtements de travail et accessoires pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs, etc. A l'Institut des transuraniens, l'ensemble du personnel, à l'exception des administratifs, est muni de vêtements spéciaux qui constituent un élément essentiel de la sécurité à l'intérieur des bâtiments.
		626	Ce crédit est destiné à couvrir le coût des rafraîchissements et des collations servis lors des réunions internes.
		627	Déménagements nécessités par le besoin des services (déménagements et installation des locaux, transports intérieurs de fournitures, d'archives et de publications).
		628	Ce crédit est destiné à l'organisation de cours de langue prévus dans l'intérêt du service pour le personnel des établissements du C.C.R. et notamment pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné au règlement des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte des établissements du C.C.R. Il tient compte du remboursement des prestations fournies à l'Euratom, notamment par la « Gesellschaft für Kernforschung » et par le C.E.N.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
7	70		DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTION	
			<i>Frais de réception et de représentation</i>	
		701	Indemnité forfaitaire de représentation	6.000
		702	Dépenses de représentation et de réceptions	20.000
			TOTAL DU CHAPITRE 7	26.000
8	80		DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS	
			<i>Frais de mission et de déplacement</i>	
		802	Frais de mission et de déplacement	430.000
		803	Indemnités forfaitaires de déplacement	25.000
		804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE 8	455.000
9			FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS	
	90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comité,</i>	75.000
	91		<i>Conférences et congrès</i>	40.000
	92		<i>Réservé</i>	—
	93		<i>Honoraires d'experts</i>	30.000
			TOTAL DU CHAPITRE 9	145.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
7	70	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du statut.
		702	Crédit destiné à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par les directeurs des établissements du C.C.R.
8	80	802	La nature des tâches confiées aux différents établissements du C.C.R. implique de nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec les pays tiers, notamment les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, et avec différentes organisations internationales. En outre, l'installation et le fonctionnement des établissements du C.C.R. et, d'une manière générale, la mise en œuvre du programme de recherches et d'enseignement nécessite l'accomplissement de nombreuses missions, notamment pour les liaisons entre le siège et les établissements, les opérations de contrôle technique de fabrication du matériel et les activités dans le cadre des contrats de recherche et d'association. L'augmentation du crédit se justifie essentiellement par l'accroissement des effectifs, le développement de l'activité des établissements et la décision du Conseil concernant la majoration du taux des indemnités journalières de mission.
		803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service, ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances (art. 15 de l'annexe VII du statut).
9	90		
		90	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour des réunions et des convocations ainsi que les frais de fonctionnement de divers comités se rapportant à l'activité des établissements du C.C.R. et à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement.
		91	Ce crédit doit permettre l'organisation de conférences et de congrès ou la participation à de telles réunions, ainsi que l'organisation de visites des installations scientifiques et techniques de la Communauté et de réunions sur les questions scientifiques ou industrielles relatives à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
10			DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	
	100		<i>Publications</i>	1.000
	101		<i>Journal officiel</i>	—
	102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 10</i>	1.000
11			DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL	
	110		<i>Secours extraordinaires</i>	7.000
	111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	20.000
	112		<i>Mess et cantines</i>	60.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires																								
11			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions qui se sont révélées indispensables en raison de la situation géographique des établissements du C.C.R. et de la dispersion des lieux d'habitation du personnel. L'augmentation des crédits tient compte de l'accroissement du personnel.																								
	110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur des agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).																								
	111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.																								
	112		<i>Ispra</i> U.C. <table><tr><td>Complètement des appareillages techniques</td><td>15.000</td></tr><tr><td>Complètement et renouvellement du matériel de service</td><td>8.000</td></tr><tr><td>Réparations, entretien, réfection de mobilier et de matériel</td><td>7.000</td></tr><tr><td>Matériel consommable</td><td>5.000</td></tr><tr><td>Dépenses relatives aux tenues de service du personnel</td><td>5.000</td></tr><tr><td></td><td> 40.000</td></tr></table> <i>B.C.M.N.</i> Remboursement au C.E.N. des prestations dues à l'occasion des repas pris à la Cafétaria du C.E.N. 8.000 <i>Karlsruhe</i> U.C. <table><tr><td>Subvention au profit des agents des catégories C et D et des agents d'établissement</td><td>2.250</td></tr><tr><td>Installation de distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments de l'Institut</td><td>1.750</td></tr><tr><td></td><td> 4.000</td></tr><tr><td></td><td>4.000</td></tr></table> <i>Petten</i> Intervention dans les dépenses de fonctionnement du restaurant de Callants'oog. Il n'existe actuellement aucune cantine permettant la distribution de repas chauds aux fonctionnaires d'Euratom 7.000 <table><tr><td>Total</td><td>59.000</td></tr><tr><td>arrondi à</td><td> 60.000</td></tr></table>	Complètement des appareillages techniques	15.000	Complètement et renouvellement du matériel de service	8.000	Réparations, entretien, réfection de mobilier et de matériel	7.000	Matériel consommable	5.000	Dépenses relatives aux tenues de service du personnel	5.000		40.000	Subvention au profit des agents des catégories C et D et des agents d'établissement	2.250	Installation de distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments de l'Institut	1.750		4.000		4.000	Total	59.000	arrondi à	60.000
Complètement des appareillages techniques	15.000																										
Complètement et renouvellement du matériel de service	8.000																										
Réparations, entretien, réfection de mobilier et de matériel	7.000																										
Matériel consommable	5.000																										
Dépenses relatives aux tenues de service du personnel	5.000																										
	40.000																										
Subvention au profit des agents des catégories C et D et des agents d'établissement	2.250																										
Installation de distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments de l'Institut	1.750																										
	4.000																										
	4.000																										
Total	59.000																										
arrondi à	60.000																										

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
	113		<i>Dispensaires</i>	150.000
	114		<i>Autres interventions</i>	30.000
	115		<i>Contribution aux écoles européennes</i>	1.405.000
<i>TOTAL DU CHAPITRE 11</i>				<u>1.672.000</u>

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	113		L'importante majoration du crédit de l'article 113 se justifie par l'équipement à Ispra du bâtiment prévu pour le service médical. Ce nouveau bâtiment, dont le volume utilisable est quatre fois supérieur à celui qui est actuellement en service, devra comporter les équipements correspondants. De nombreux secteurs d'activité seront mis en place et de nouvelles prestations sont à prévoir qui résultent du développement de l'activité du Centre. En particulier, la mise en service de nouveaux laboratoires exposant le personnel à des risques accrus de contamination, comporte de la part du Centre une surveillance accrue.
	114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des fonctionnaires ou des membres de leurs familles (encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives, dépenses en faveur des enfants du personnel).
	115		Contribution de la Commission aux dépenses de fonctionnement des écoles européennes
		<i>Varèse</i>	U.C.
		Total des dépenses	943.760
		Versement des gouvernements et recettes diverses	272.800
		<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	670.960
		<i>Mol</i>	
		Total des dépenses	816.100
		Versement des gouvernements et recettes diverses	294.960
		Participation d'Euratom et d'autres organismes	521.140
		<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	359.940
		<i>Karlsruhe</i>	
		Total des dépenses	298.945
		Versement des gouvernements et recettes diverses	106.717
		<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	192.228
		<i>Petten</i>	
		Total des dépenses	260.300
		Versement des gouvernements et recettes diverses	78.800
		<i>Contribution de la C.E.E.A.</i>	181.500
		Total général	1.404.628
		arrondi à	1.405.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1966
12			DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT	
	120		<i>Machines de bureau</i>	35.000
	121		<i>Mobilier</i>	80.000
	122		<i>Matériel et installations à usage administratif</i>	50.000
	123		<i>Matériel de transport</i>	87.000
	124		<i>Réservé</i>	—
	125		<i>Installation en faveur du personnel</i>	25.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 12</i>	277.000
13			DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES	
	130		<i>Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets</i>	150.000
	131		<i>Redevances pour licences</i>	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 13</i>	150.000
			Total du titre II	5.675.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
12			Les crédits mis à notre disposition en 1965 n'ont permis de procéder que partiellement à l'équipement des différents établissements. Cette situation se traduit par une augmentation sensible des crédits pour l'exercice 1966.
	120		Ce crédit est destiné à l'achat de machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à dactyler, etc.).
	121		Ce crédit est destiné à des achats complémentaires de mobiliers pour les services existants et à l'équipement des bureaux des nouveaux agents, notamment dans les établissements du C.C.R. en voie de construction.
	122		Ce crédit est destiné à l'achat de machines comptables, d'équipement, de reproduction offset, d'appareils pour laboratoires photographiques, de matériel de lutte contre l'incendie et de matériel de projection, etc.
	123		Ce crédit est destiné à l'acquisition de trois véhicules spéciaux nécessaires pour les services de protection, de décontamination et de lutte contre l'incendie de l'établissement d'Ispira.
13	125		Étant donné les conditions géographiques d'implantation des établissements du C.C.R. et les problèmes posés du fait que les agents et leurs familles vivent le plus souvent en dehors de leur pays d'origine, il est estimé indispensable de mettre à leur disposition des installations appropriées pour faciliter la vie sociale et culturelle.
	130		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
30			APPAREILLAGE ET ÉQUIPEMENT			
	300		<i>Appareillage, petits équipement matières consommables et matières fissiles</i>	3.900	3,900	3,450
	301		<i>Gros appareils et équipements complémentaire sans affectation spécifique</i>	0,540	1,150	2,050
	302		<i>Entretien du matériel scientifique et technique</i>	0,550	0,550	0,250
	303		<i>Location de matériel scientifique et technique</i>	0,450	0,450	0,305
			TOTAL DU CHAPITRE 30	5,440	6,050	6,055

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30			<i>Appareillage et équipement</i>
	300		A cet article sont imputées les dépenses d'appareillage, de petits équipements et de matières consommables du Centre commun. Y figurent également les dépenses relatives à l'achat ou à la location de matières fissiles pour les besoins de recherche du Centre commun à l'exclusion des matières fissiles nécessaires à un projet déterminé.
	301		Ces crédits permettront à la Commission de poursuivre l'équipement des divers établissements du Centre commun en gros appareils et équipements complémentaires. Ils comprennent : — 0,150 million d'U.C. pour l'établissement d'Ispra (notamment la modernisation des gros équipements existants), — 0,525 million d'U.C. pour l'établissement de Petten (poursuite de la construction de capsules d'irradiation, début d'équipement du laboratoire de chimie, équipements pour analyses en cellule chaude, etc.), — 0,475 million d'U.C. pour l'établissement de Karlsruhe (complément d'équipement fours, spectomètres, appareils de mesure, tels que diffractomètres, rayon x, dilatomètres, etc.; poursuite de l'équipement de l'atelier froid, ainsi que des laboratoires alpha-gamma, etc.).
	302		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien et de réparation du matériel scientifique et technique des établissements du Centre commun.
	303		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de location des machines de calcul.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
31			DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS			
	310		Acquisitions immobilières	—	—	—
	311		Construction et transformations d'immeubles	—	0,100	2,000
	312		Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues	0,794	0,700	1,200
	313		Entretien de l'infrastructure	0,325	0,325	0,280
TOTAL DU CHAPITRE 31				1,119	1,125	3,480

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires																
31			Dépenses d'investissements immobiliers																
	311		A l'établissement de Petten, le crédit demandé constitue le solde de la tranche accordée pour la construction du bâtiment de chimie (laboratoire froid) : <table><tr><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>—</td><td>100.000 U.C.</td></tr></table>	Tranche	Fraction	—	100.000 U.C.												
Tranche	Fraction																		
—	100.000 U.C.																		
	312		A l'établissement d'Ispira, les crédits sont destinés à l'achèvement de l'infrastructure prévue au deuxième programme quinquennal (distribution d'électricité, routes et parkings) : <table><tr><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>—</td><td>130.000 U.C.</td></tr></table> A Karlsruhe, les crédits correspondent à l'extension des installations générales de l'infrastructure, conformément aux termes prévus dans le contrat entre Euratom et la Gesellschaft für Kernforschung (art. 2 al. 2) : <table><tr><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>800.000 U.C.</td><td>370.000 U.C.</td></tr></table> Au Bureau central de mesures nucléaires, le montant négatif inscrit en tranche représente une régularisation : <table><tr><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>— 6.000 U.C.</td><td>—</td></tr></table> A Petten, les crédits sont destinés à réaliser l'infrastructure de raccordement des bâtiments nouveaux : <table><tr><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>—</td><td>200.000 U.C.</td></tr></table>	Tranche	Fraction	—	130.000 U.C.	Tranche	Fraction	800.000 U.C.	370.000 U.C.	Tranche	Fraction	— 6.000 U.C.	—	Tranche	Fraction	—	200.000 U.C.
Tranche	Fraction																		
—	130.000 U.C.																		
Tranche	Fraction																		
800.000 U.C.	370.000 U.C.																		
Tranche	Fraction																		
— 6.000 U.C.	—																		
Tranche	Fraction																		
—	200.000 U.C.																		
	313		Ces crédits correspondent à l'entretien des bâtiments, de la voirie, etc., des établissements d'Ispira et de Karlsruhe dans la répartition suivante : <table><tr><th></th><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>Ispira</td><td>300.000 U.C.</td><td>300.000 U.C.</td></tr><tr><td>Karlsruhe</td><td>25.000 U.C.</td><td>25.000 U.C.</td></tr></table> Pour le B.C.M.N. et Petten, l'entretien devra être effectué sur les crédits subsistants de l'exercice 1965.		Tranche	Fraction	Ispira	300.000 U.C.	300.000 U.C.	Karlsruhe	25.000 U.C.	25.000 U.C.							
	Tranche	Fraction																	
Ispira	300.000 U.C.	300.000 U.C.																	
Karlsruhe	25.000 U.C.	25.000 U.C.																	

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
32			EXPLOITATION DU H.F.R. ET PRESTATIONS DU R.C.N. AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT DE PETTEN			
	321		<i>Exploitation du réacteur H.F.R.</i>	2,025	2,025	1.790
	322		<i>Prestations fournies par le R.C.N. pour les services généraux de l'établissement de Petten</i>	0,230	0,230	0,180
			TOTAL DU CHAPITRE 32	2,255	2,255	1,970
33			EXPLOITATION DU RÉACTEUR ISPRA I			
	331		<i>Exploitation du réacteur « Ispra I »</i>	0,300	0,300	0,180
			TOTAL DU CHAPITRE 33	0,300	0,300	0,180
34			EXPLOITATION DES GRANDES INSTALLATIONS DU B.C.M.N.			
	341		<i>Accélérateur linéaire et spectromètres de masse</i>	0,155	0,155	0,100
			TOTAL DU CHAPITRE 34	0,155	0,155	0,100
			Total du titre III	9,269	9,885	11,785

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
32			<i>Exploitation du réacteur H.F.R. et prestations du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten</i>
	321		Les crédits de cet article doivent permettre notamment la conduite technique du réacteur, le renouvellement des éléments de combustible, l'énergie électrique, l'entretien, les réparations, les modifications et améliorations du réacteur, le traitement des déchets radioactifs, les prestations des services techniques du R.C.N. ainsi que l'acquisition d'équipements supplémentaires. En outre, les crédits de cet article comportent les dépenses destinées à la fabrication des capsules spéciales, l'acquisition d'appareillage scientifique non récupérable, des études avant ou après irradiations qui peuvent être effectuées sur des travaux pour tiers.
	322		Le contrat conclu avec le R.C.N., en date du 30 octobre 1962, fixant les modalités d'exécution de certaines dispositions de l'accord de Petten couvre tant la gestion du réacteur que les prestations du R.C.N. pour les services généraux de l'établissement. De ce fait, les crédits en couverture de ces dernières dépenses sont inscrits à l'intérieur du même chapitre que celui auquel sont imputées les dépenses de l'exploitation du H.F.R.
33			<i>Exploitation du réacteur « Ispra I »</i>
	331		Les dépenses de cet article comprennent notamment le renouvellement des éléments de combustible, l'eau lourde d'appoint, l'entretien, les réparations, les modifications et améliorations du réacteur, ainsi que l'acquisition d'équipements supplémentaires.
34			<i>Exploitation des grandes installations du B.C.M.N.</i>
	341		Les dépenses de cet article comprennent notamment l'acquisition, pour l'accélérateur linéaire de Klystrons, de pièces de rechange, de petits matériels et de cibles, et pour la spectrométrie de masse l'acquisition d'air liquide, de gaz étalon. En outre, cet article comprend les frais de réparation et d'amélioration des installations.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
40			RÉACTEURS A GAZ POUSSÉS			
	400		<i>Réacteur « Dragon »</i>	0,200	3,500	2,650
	401		<i>Réacteurs à boulets</i>	—	3,000	1,850
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 40</i>	0,200	6,500	4,500
41			RÉACTEURS A EAU ORDINAIRE			
	410		<i>Réacteur à refroidissement par brouillard</i>	—	0,500	0,620
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 41</i>	—	0,500	0,620
43			RÉACTEURS ORGANIQUES			
	430		<i>Éco-Essor</i>	9,000	10,850	9,100
	431		<i>Recherches</i>			
		4311	Actions par contrats	0,830	0,600	1,645
		4312	Actions propres	1,750	1,750	1,560
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 43</i>	11,580	13,200	12,305

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40			<i>Réacteurs à gaz poussés</i>
	400		Les crédits demandés correspondent à la participation financière de la Communauté au projet « Dragon » jusqu'à l'échéance de l'accord actuel (31 mars 1967). Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	401		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses du contrat d'association concernant le projet de réacteur d'éléments sphériques, et comprenant la participation à l'exploitation du réacteur d'essai AVR (Arbeitsgemeinschaft Versuchsreaktor), la réalisation du programme de recherche et de développement du réacteur THTR (Thorium-Hochtemperatur-Reaktor). Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
41			<i>Réacteurs à eau ordinaire</i>
	410		Les crédits sont destinés à couvrir en 1966, dans le cadre du contrat en cours, les engagements de la Communauté portant sur la conception d'un réacteur refroidi par brouillard et les recherches correspondantes. Le crédit ne comprend pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
43			<i>Réacteurs organiques</i>
	430		Les crédits sont destinés à la poursuite de la construction du réacteur « Essor » qui sera pratiquement terminé en 1966, à l'exception des travaux de parachèvement, et couvrent les frais d'exploitation d'« Eco ». Ils comprennent un montant de 0,700 million d'U.C. pour l'approvisionnement en eau lourde d'Essor. La tranche nouvelle correspond au solde des dépenses de construction et d'exploitation d'Eco et d'Essor jusqu'à la fin de 1967.
	431		
	4311		Les actions traitées par contrat seront celles qui exigent des connaissances industrielles particulières, comme le développement et la fabrication du « Sap », la fabrication du carbure d'uranium, la fourniture des tubes en alliage de zirconium, les irradiations.
	4312		Les études portant notamment sur les aspects métallurgiques, technologiques, chimiques, physico-chimiques, neutroniques de la filière Orgel sont assurées par l'établissement d'Ispra.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
44	440		RÉACTEURS HOMOGÈNES			
			<i>Réacteur « Suspop »</i>	—	0,675	0,450
			TOTAL DU CHAPITRE 44	—	0,675	0,450
45	450		RÉACTEURS RAPIDES			
			<i>Actions par contrats</i>	—	12,500	19,350
	451		<i>Action propre</i>	0,125	0,125	0,150
			TOTAL DU CHAPITRE 45	0,125	12,625	19,500
47	470		PROPULSION NAVALE NUCLÉAIRE			
			<i>Recherches</i>	—	0,650	1,155
	471		<i>Participation à la construction d'un réacteur naval</i>	—	1,400	0,800
			TOTAL DU CHAPITRE 47	—	2,050	1,955

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
44			<i>Réacteurs homogènes</i>
	440		Ces crédits correspondent à la contribution financière de la Communauté en 1966 au programme d'étude et de développement du réacteur à suspension aqueuse. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
45			<i>Réacteurs rapides</i>
	450		Les actions de la Commission dans le domaine des associations avec le Commissariat français à l'énergie atomique (C.E.A.), la Gesellschaft für Kernforschung, le Comitato Nazionale per l'Energia Nucleare (C.N.E.N.), le Commissariat belge à l'énergie atomique et le groupe TNO-RCN, seront poursuivies en 1966. Dans le cadre de l'association C.E.A.-Euratom, la totalité des dépenses de construction de « Harmonie », « Masurca » et « Rapsodie » ayant été engagée à la fin de l'année 1965, le budget 1966 se concentrera sur les études et travaux nécessaires à leur démarrage. Dans le cadre de l'association Gesellschaft für Kernforschung-Euratom, les grands investissements de « Sneak », « Stark » et « Suak » ont été terminés en 1965, mais la construction du réacteur « Sefor » se poursuit. Les crédits 1966 serviront principalement à la poursuite des études de filière à un rythme plus accéléré. L'association C.N.E.N.-Euratom a révisé son programme et celui-ci s'est harmonisé en 1965 avec des programmes poursuivis à Cadarache et Karlsruhe. Les crédits 1966 seront consacrés à des études de filière. Les associations récentes avec les partenaires belges et néerlandais sont basées sur un programme intégré à celui de l'association de Karlsruhe. L'association avec le Commissariat belge à l'énergie atomique porte sur des études de grands réacteurs à sodium et à vapeur et sur un programme de participation au développement d'un combustible au Pu. L'association avec le groupe « TNO-RCN » porte essentiellement sur le développement de la technologie du sodium. Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	451		Les crédits prévus pour l'action propre sont destinés essentiellement à la poursuite des recherches sur les métaux liquides à l'établissement d'Ispira.
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i>
	470		Ces crédits doivent permettre aussi bien la poursuite des actions entreprises au cours du premier programme quinquennal (contrats d'association avec RCN et GKSS), que l'exécution d'un contrat d'association conclu avec les sociétés Fiat et Ansaldo dans le cadre du deuxième programme.
	471		Ces crédits sont destinés à poursuivre la participation de la Communauté au financement de la construction et des essais des parties nucléaires du navire nucléaire Otto Hahn. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
48	480		RECHERCHES ET TECHNOLOGIE APPLIQUÉE RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ET A LA CONSTRUCTION DE RÉACTEURS DE TYPE ÉPROUVÉ			
			<i>Actions par contrats</i>			
		4801	Réacteurs à eau	2,045	1,550	2,150
		4802	Réacteurs à gaz	1,555	0,950	1,015
		4803	Réacteurs refroidis et modérés par substances organiques	—	0,400	0,275
			<i>Total article 480</i>	3,600	2,900	3,440
	481		<i>Actions propres</i>			
		4811	Réacteurs à eau	0,060	0,060	0,040
		4812	Réacteurs à gaz	0,030	0,030	0,010
			<i>Total article 481</i>	0,090	0,090	0,050
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 48</i>	3,690	2,990	3,490
49	490		RÉACTEURS DE PUISSANCE			
			<i>Études technico-économiques</i>	0,250	0,250	0,235
	491		<i>Participation aux réacteurs de puissance</i>	—	—	8,500
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 49</i>	0,250	0,250	8,735
			Total du titre IV	15,845	38,790	51,555

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
48			
	480		La Commission poursuivra les recherches portant sur les réacteurs à eau légère et les réacteurs à graphite-gaz. La réalisation d'un programme concernant les réacteurs à modérateur et réfrigérant organique est également en cours.
		4801	Dans le domaine des réacteurs à eau légère, les crédits serviront à financer des programmes relevant notamment de l'accord Euratom-États-Unis, en particulier des recherches directement associées au développement des centrales nucléaires de puissance actuellement en construction ou en exploitation.
		4802	Pour les réacteurs du type graphite-gaz, l'étude des améliorations des performances des différentes parties d'une centrale, ainsi que des recherches et des études sur le fonctionnement des centrales nucléaires de puissance sera poursuivie.
		4803	Pour les réacteurs de type organique, la Commission continuera à participer aux études relatives au réacteur « Pro ».
	481		Enfin, un programme limité concernant les réacteurs de type éprouvé sera exécuté à Ispra, grâce notamment à l'utilisation des appareillages existants.
49			<i>Réacteurs de puissance</i>
	490		La Commission poursuivra les études entamées dans les années précédentes, notamment celles relatives au prix de revient du kWh nucléaire, à l'analyse des cycles de combustible, aux données de base nécessaires à la mise en œuvre des programmes de production d'installations nucléaires, aux coordination et groupage des transports de combustibles irradiés et à la couverture des besoins mixtes en vapeur et électricité pour des centrales nucléaires. En outre, la Commission envisage d'entamer des évaluations de la sécurité des centrales nucléaires, ainsi que des études sur la structure de l'économie nucléaire et de l'influence du développement nucléaire sur les techniques traditionnelles.
	491		Les crédits de paiement inscrits sont destinés à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur les crédits du premier programme quinquennal.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
50	500		IRRADIATIONS A HAUT FLUX			
			<i>Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation du BR-2 et des laboratoires connexes</i>	2,200	1,750	2,205
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 50</i>	2,200	1,750	2,205
51	510		FUSION — ÉTUDES DES PLASMAS			
			<i>Associations et contrats</i>	0,100	5,200	4,740
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 51</i>	0,100	5,200	4,740
52	520		BIOLOGIE			
			<i>Associations et contrats</i>	— 0,550	2,700	2,350
	521		<i>Actions propres</i>	0,100	0,100	0,085
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 52</i>	— 0,450	2,800	2,435

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
50	500		<i>Irradiation à haut flux</i> Ce crédit correspond au montant de la participation de la Commission à la gestion commune CEN-Euratom du réacteur BR 2 en 1966. Le crédit ne comprend pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
51			<i>Fusion — Étude des plasmas</i> Ces crédits permettront pour l'exercice 1966 la poursuite de la participation de la Commission aux cinq contrats d'association antérieurement conclus dans ce domaine, compte tenu d'une certaine harmonisation des taux de participation. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
52	520		<i>Biologie</i> Les crédits prévus en 1966 permettront la poursuite des principales actions entreprises au cours des exercices antérieurs, notamment relatives à l'étude de l'effet des radiations sur les êtres vivants et de l'application des techniques nucléaires à l'agriculture et à la médecine. Le crédit négatif inscrit en tranche a pour objet d'adapter la tranche au montant de la répartition indicative de la dotation correspondante dans le deuxième programme aménagé. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	521		Les recherches effectuées à Ispra concernent notamment l'écologie du site et l'étude de la toxicité de certains produits utilisés dans la technique nucléaire.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
53			RADIO-ISOTOPES			
	530		<i>Recherches et développement</i>	— 0,230	0,165	0,440
	531		<i>Applications industrielles</i>	—	0,100	0,330
	532		<i>Autres applications</i>	—	—	—
			TOTAL DU CHAPITRE 53	— 0,230	0,265	0,770
53 bis			RECHERCHES DIVERSES			
	530 bis		<i>Information scientifique automatique</i>	0,100	0,100	0,170
	531 bis		<i>Géologie</i>	—	—	—
	532 bis		<i>Conversion directe</i>	0,160	0,160	0,280
	533 bis		<i>Chimie des rayonnements</i>	—	—	—
	534 bis	5341 bis	Transplutoniens	—	—	0,555
		5342 bis	Recyclage transuraniens	—	1,290	1,040
		5343 bis	Irradiations transuraniens	2,000	0,700	0,125
	535 bis		<i>Autres recherches</i>	0,050	0,875	0,530
			TOTAL DU CHAPITRE 53 bis	2,310	3,125	2,700

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53			<i>Radio-isotopes</i>
	530		Ces crédits permettent de poursuivre quelques actions dans le domaine des molécules marquées, dans celui de la recherche et de la mise au point de nouvelles utilisations des rayonnements et des isotopes radio-actifs ou stables et dans le secteur de la récupération de produits de fission. Le crédit négatif inscrit en tranche a pour objet d'adapter la tranche au montant de la répartition indicative de la dotation correspondante dans le deuxième programme quinquennal.
	531		Le montant permet la continuation d'actions contractuelles précédemment entreprises ainsi que la poursuite des actions d'ensemble parmi lesquelles il y a lieu de noter celles relatives aux applications des radio-isotopes dans l'industrie textile.
53 bis			<i>Recherches diverses</i>
	530 bis		Ces crédits permettront de poursuivre l'action limitée entreprise dans le domaine de l'information scientifique au titre du programme de l'établissement d'Ispra.
	532 bis		Ce crédit est destiné à la poursuite d'une action limitée par voie de contrats de recherche en relation avec le programme de la conversion directe réalisé à l'établissement d'Ispra.
	534 bis		
	5342 bis		Les crédits permettront, dans le cadre du programme de l'établissement de Karlsruhe, la poursuite des actions par contrat sur le recyclage du plutonium.
	5343 bis		Ce montant est destiné à des irradiations de différents types d'éléments de combustibles au plutonium à développer pour des réacteurs de puissance rapides et thermiques au titre du programme de l'établissement de Karlsruhe
	535 bis		Ce crédit correspond, d'une part, à l'achèvement de la participation financière de la Communauté en 1966 au contrat d'association dans le domaine de la physique des basses énergies. Il est prévu, d'autre part, la conclusion de petits contrats complétant les recherches propres des établissements du C.C.R.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
54	540		DOCUMENTATION GÉNÉRALE			
		5401	Achat de livres et abonnements	0,220	0,220	0,155
		5402	Publications scientifiques et techniques	0,300	0,300	0,355
		5403	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	0,205	0,205	0,260
		5404	Recherches documentaires	0,200	0,200	0,300
			TOTAL DU CHAPITRE 54	0,925	0,925	1,070
55			ENSEIGNEMENT ET FORMATION			
		550	Stages de niveau technique et universitaire	0,140	0,140	0,160
		551	Stagiaires qualifiés	0,020	0,020	0,065
		552	Bourses	0,100	0,100	0,115
		553	Colloques	0,020	0,020	0,055
		554	Dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel	0,040	0,040	0,050
		555	Aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique	0,005	0,005	0,015
		556	Prix	p.m.	p.m.	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE 55	0,325	0,325	0,460

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
54			<i>Documentation générale</i>
	540	5401	Les crédits permettront notamment : — les achats d'ouvrages et les abonnements courants ainsi que la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque de C.C.R.; — la conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques;
		5402	— l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts » ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité;
		5403	— la location d'un ordinateur, de machines à cartes perforées, d'équipements de reproduction xérographique; l'achat de cartes, de bandes magnétiques et de petits matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque; l'achat d'un équipement pour l'établissement de « micro-fiches »;
		5404	— les recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers et conduisant à l'établissement de bibliographes, fichiers, résumés, etc., et en général le financement des contrats confiant à un tiers des tâches de documentation.
55			<i>Enseignement et formation</i>
	550		Un crédit est prévu pour permettre à des étudiants qui se trouvent vers la fin ou au terme de leurs études d'effectuer des stages, soit dans les établissements du C.C.R., soit dans des centres de recherche ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.
	551		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de stage et de voyage engagés par des diplômés universitaires ayant déjà acquis une expérience professionnelle qu'ils désirent perfectionner dans les établissements du C.C.R.
	552		Ce crédit est destiné à l'attribution de bourses permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir une formation approfondie après l'achèvement de leurs études universitaires (bourses pour la préparation d'une thèse de doctorat, bourses de spécialisation, bourses en vue des stages de jeunes professeurs d'université dans les centres de recherches nucléaires).
	554		Ce crédit doit permettre au personnel scientifique et technique de la Commission de perfectionner ses connaissances professionnelles en suivant des cours appropriés. En outre, il servira à couvrir les frais de formation complémentaire nécessités par certaines reconversions du personnel de la Commission.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement	
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966	
56	560		RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES IRRADIÉS				
			<i>Combustibles à uranium hautement enrichi et à plutonium</i>				
		5601	— actions par contrats	—	0,900	0,490	
		5602	— action propre	—	—	—	
		561	<i>Recherches sur les méthodes par voie sèche</i>				
		5611	— actions par contrats	—	0,200	0,715	
		5612	— action propre	0,100	0,100	0,065	
		562	<i>Recherches sur les méthodes par voie aqueuse</i>				
		5621	— actions par contrat	—	—	—	
		5622	— action propre	—	—	—	
		TOTAL DU CHAPITRE 56			0,100	1,200	1,270
		57	570		TRAITEMENT DES EFFLUENTS ACTIFS		
				<i>Études générales</i>			
5701	— actions par contrats			1,000	0,630	0,640	
5702	— action propre			0,040	0,040	0,020	
TOTAL DU CHAPITRE 57				1,040	0,670	0,660	
Total du titre V			6,320	16,260	16,310		

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
56	560		<i>Retraitement des combustibles irradiés</i>
		5601	Ces crédits représentent la participation de la Commission en 1966 à la convention avec le C.N.E.N. concernant l'exploitation et l'utilisation à des fins de recherches industrielles de l'installation « Eurex ».
		561	
		5611	Ces crédits permettront notamment la poursuite du programme de recherche sur le retraitement des combustibles par méthode de fluoruration.
		5612	Il est prévu d'effectuer des recherches limitées dans l'établissement Ispra, notamment relatives à quelques procédés de transformation chimique de combustibles.
57	570		<i>Traitement des effluents actifs</i>
		5701	Ces crédits permettront une poursuite d'actions contractuelles précédemment entreprises et concernant notamment, l'étude des possibilités de stockage souterrain ou au niveau du sol ainsi que celle de la migration de certains éléments.
		5702	Des travaux limités sont menés dans l'établissement d'Ispra, principalement pour les traitements de divers déchets actifs et notamment les rejets organiques d'Essor.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1966	Fraction annuelle 1966	Exercice 1966
60			DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES	—	—	—

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

En unités de compte

Chap.	Intitulé	1966	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	8.600.000
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	1.600.000	1.600.000
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	2.000	2.000
F	Autres dépenses	p.m.	p.m.
<i>Total de la deuxième partie</i>		1.602.000	10.202.000

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre sont imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis. Les fonds nécessaires proviennent de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Les deux contrats conclus par la Commission dans le cadre de l'accord précité avec la Société d'énergie nucléaire franco-belge des Ardennes et la Kernkraftwerk RWE-Bayernwerk GmbH portent sur des montants de respectivement 16,250 millions d'unités de compte et 27,500 millions d'unités de compte, dont les crédits d'engagement ont été inscrits aux budgets des exercices 1962, 1963 et 1965.
D	A ce chapitre sont imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et les paiements d'intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
E	Est imputée à ce chapitre notamment la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission, dans le cadre des opérations d'emprunt auprès de l'Export-Import Bank de Washington.

État des recettes

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Crédits
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	p.m.
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	1.000
VII	Revenus des fonds placés	20.000
VIII	Produits des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	8.600.000
IX	Remboursement en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	1.600.000
X	Remboursement des frais financiers et bancaires par les entreprises bénéficiaires des prêts obtenus dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	2.000
XI	Excédent disponible de l'exercice précédent	p.m.
XII	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	1.000
XIII	Recettes diverses	1.800.000
XIV	Produit de l'impôt	800.000
XV	Contribution des agents aux fonds de pension	680.000
XVI	Contribution financière des États membres	
	Art. 161 — Belgique 9,9 %	10.098.000
	Art. 162 — Allemagne 30 %	30.600.000
	Art. 163 — France 30 %	30.600.000
	Art. 164 — Italie 23 %	23.460.000
	Art. 165 — Luxembourg 0,2 %	204.000
	Art. 166 — Pays-Bas 6,9 %	7.038.000
	} = 102 millions d'unités de compte	
	Total général	115.504.000

État des recettes

Chap.	Commentaires
VII	Sont imputés à ce chapitre notamment les intérêts des comptes courants ouverts par la Commission dans différentes banques.
VIII	A ce chapitre sont portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre des ouvertures de crédit que la Commission a conclues avec la S.E.N.A. et la société allemande RWE, pour un montant global de 43,750 millions d'unités de compte contre-valeur en dollars des États-Unis, les versements sont évalués en 1966 à 8,600 millions d'unités de compte.
IX	Sont portés à ce chapitre les remboursements en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom/États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
X	Est imputé à ce chapitre notamment le remboursement à la Communauté des dépenses correspondant aux services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.
XIII	Ces recettes proviendront de l'exploitation des réacteurs H.F.R. (0,800 million d'unités de compte) et « Ispra I » (0,250 million d'unités de compte), de l'exploitation des grandes installations du B.C.M.N. (0,020 million d'unités de compte), de la fabrication des réglottes pour « Masurca » par l'institut de Karlsruhe (0,200 million d'unités de compte), des prestations du « Cetis » en faveur de l'Office statistique des Communautés européennes, y compris le remboursement des arriérés de 1963/64/65 (0,500 million d'unités de compte), de la vente des rapports scientifiques et de micro-films, ainsi que des abonnements souscrits aux différentes publications de la Communauté (0,030 million d'unités de compte).

**Décision du Conseil portant autorisation pour la Commission de procéder
à certains virements**

Conformément à l'article 6 alinéa 2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 *a*) et *c*) du traité), le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits d'engagement entre les chapitres suivants :

- au titre III entre les chapitres 30 et 31,
- au titre IV entre tous les chapitres,
- au titre V entre les chapitres 52, 53, 53 *bis*, 56 et 57.

Les virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 20 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

Les virements concernant le chapitre 49 sont limités aux seuls crédits inscrits à l'article 490 ; les montants ainsi virés à cet article ne pourront faire l'objet de virements ultérieurs à l'intérieur du chapitre 49.

En ce qui concerne les crédits de paiement, le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chacun des titres III, IV et V et entre les titres IV et V. Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 80 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

Annexes

TABLEAU I

Échéancier de l'exercice 1966

(art. 176 — § 2 du traité)

En unités de compte

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
Crédits de paiement	30.000.000	25.000.000	25.000.000	25.302.000	105.302.000

TABLEAU II

Échéancier des « engagements » et des « paiements »

En millions d'unités de compte

Titres ou Chapitres	Intitulé	Engagements				Paiements			
		Arriérés d'engage- ment contractés non couverts par des crédits de paiement au 1.1.65	Engage- ments contractés estimés pour 1965 sur crédits disponibles	Évaluation des engagements à contracter en 1966 (²)	Évaluation des engagements à contracter en 1967 (¹)	Paiements estimés pour 1965 (¹)	Paiements estimés pour 1966	Paiements estimés pour 1967	Paiements estimés sur exercices ultérieurs
		1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>								
Chap. 2	Personnel	—	16,777	19,366	22,700	16,777	19,366	22,700	—
Chap. 3	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	—	0,583	0,611.5	0,800	0,583	0,611.5	0,800	—
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>								
Chap. 4	Immeubles	—	1,699	1,865.5	2,560	1,699	1,865.5	2,560	—
Chap. 5	Mobilier, matériel, installations à usage administratif : entretien et renouvellement	—	0,291	0,293	0,400	0,291	0,293	0,400	—
Chap. 6	Dépenses courantes de fonctionnement	—	0,800	0,790	1,050	0,800	0,790	1,050	—
Chap. 7	Dépenses de représentation et pour réceptions	—	0,024	0,026	0,035	0,024	0,026	0,035	—
Chap. 8	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	—	0,446	0,455	0,600	0,446	0,455	0,600	—
Chap. 9	Frais de réunions, convocations	—	0,135	0,145	0,190	0,135	0,145	0,190	—

Échéancier des « engagements » et des « paiements » (suite)

En millions d'unités de compte

Titres ou Chapitres	Intitulé	Engagements				Paiements			
		Arriérés d'engage- ment contractés non couverts par des crédits de paiement au 1.1.65	Engage- ments contractés estimés pour 1965 sur crédits disponibles	Évaluation des engagements à contracter en 1966 (²)	Évaluation des engagements à contracter en 1967 (¹)	Paiements estimés pour 1965 (⁴)	Paiements estimés pour 1966	Paiements estimés pour 1967	Paiements estimés sur exercices ultérieurs
		1	2	3	4	5	6	7	8
Chap. 10	Dépenses de publica- tions et de vulgarisa- tion	—	0,001	0,001	0,003	0,001	0,001	0,003	—
Chap. 11	Dépenses de service social	—	1,361	1,672	2,020	1,361	1,672	2,020	—
Chap. 12	Dépenses de première installation et d'équi- pement	—	0,300	0,277	0,380	0,300	0,277	0,380	—
Chap. 13	Dépenses relatives aux brevets et licences	—	0,150	0,150	0,170	0,150	0,150	0,170	—
<i>Titre III</i>	<i>Centre commun de re- cherches</i>								
Chap. 30	Appareillage et équi- pement	4,684	6,250	6,701	6,515	5,699	6,055	10,000	2,396
Chap. 31	Dépenses d'investisse- ments immobiliers	5,098	3,300	2,026	2,505	4,470	3,480	4,320	0,659
Chap. 32	Exploitation du H.F.R. et prestations du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten	—	2,190	2,255	2,562	2,000	1,970	2,830	0,207
Chap. 33	Exploitation du réac- teur Ispra I	—	—	0,300	0,300	—	0,180	0,300	0,120
Chap. 34	Exploitation des gran- des installations du B.C.M.N.	—	—	0,155	0,165	—	0,100	0,165	0,055
<i>Titre IV</i>	<i>Développement et cons- truction de réacteurs</i>								
Chap. 40	Réacteurs à gaz pous- sés	1,529	6,600	6,500	(²) 2,700	6,900	4,500	4,350	1,579
Chap. 41	Réacteurs à eau ordi- naire	0,560	1,367	0,500	0,385	1,100	0,620	0,800	0,292
Chap. 42	Réacteurs à eau lourde	—	—	—	—	—	—	—	—
Chap. 43	Réacteurs organiques	10,820	16,000	15,740	9,970	8,830	12,805	22,000	8,895
Chap. 44	Réacteurs homogènes	0,178	0,640	0,703	0,675	0,600	0,450	0,800	0,346
Chap. 45	Réacteurs rapides	7,125	15,150	15,166	17,715	10,640	19,500	17,000	8,016
Chap. 47	Propulsion navale	1,884	1,200	2,114	1,400	2,010	1,955	1,900	0,733
Chap. 48	Recherche et techno- logie appliquée rela- tives au développe- ment et à la construc- tion de réacteurs de type éprouvé	4,744	4,412	4,914	4,460	3,550	3,490	7,900	3,590
Chap. 49	Réacteurs de puis- sance	28,350	0,350	0,483	0,500	3,864	8,735	9,600	7,484

Échéancier des « engagements » et des « paiements » (suite)

En millions d'unités de compte

Titres ou Chapitres	Intitulé	Engagements				Paiements			
		Arriérés d'engage- ment contractés non couverts par des crédits de paiement au 1.1.65	Engage- ments contractés estimés pour 1965 sur crédits disponibles	Évaluation des engagements à contracter en 1966 (²)	Évaluation des engagements à contracter en 1967 (¹)	Paiements estimés pour 1965 (⁴)	Paiements estimés pour 1966	Paiements estimés pour 1967	Paiements estimés sur exercices ultérieurs
		1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Titre V</i>	<i>Autres activités scienti- fiques et techniques</i>								
Chap. 50	Irradiations à haut flux	1,095	2,400	1,855	1,732	1,775	2,205	2,200	0,902
Chap. 51	Fusion — Études des plasmas	1,701	6,000	5,923	6,200	4,880	4,740	7,500	2,704
Chap. 52	Biologie	2,354	2,620	3,093	3,005	2,045	2,435	4,800	1,792
Chap. 53	Radio-isotopes	1,177	0,568	0,458	0,265	0,620	0,770	0,800	0,278
Chap. 53 bis	Recherches diverses	1,664	3,850	3,540	2,745	2,690	2,700	4,500	1,909
Chap. 54	Documentation géné- rale	0,407	0,900	1,066	0,975	0,685	1,070	1,100	0,493
Chap. 55	Enseignement et for- mation	0,163	0,525	0,423	0,325	0,423	0,460	0,430	0,123
Chap. 56	Retraitement des combustibles irradiés	0,743	1,750	1,723	1,220	1,157	1,270	2,200	0,809
Chap. 57	Traitement des ef- fluents actifs	0,009	1,260	0,805	0,710	0,495	0,660	1,200	0,429
Chap. 60	Dépenses non spécia- lement prévues	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total	74,285	99,899	102,095⁽³⁾	97,937	87,000	105,802	137,603	43,811

(¹) Les montants figurant à cette colonne ont été établis en tenant compte des recettes estimées sur certains objectifs du programme quinquennal (Ispra, Karlsruhe, Petten, B.C.M.N., Diffusion des connaissances). Ces montants, qui ont une valeur indicative et prévisionnelle, pourront varier en fonction notamment :

- a) des dépenses relatives aux titres I et II qui seront connues plus exactement vers la fin du programme;
- b) de l'affectation du montant de la « réserve » encore disponible (1,778 million d'unités de compte).

(²) Ce montant ne tient pas compte de la prolongation de l'accord « Dragon ».

(³) Les montants de cette colonne comprennent le total des crédits prévus à l'avant-projet de budget 1966, soit 90,587 millions d'unités de compte et le crédit subsistant de 1965, évalué à 11,508 millions d'unités de compte.

(⁴) Les chiffres de cette colonne sont susceptibles de variations dans la mesure où des virements sont effectués avant la clôture de l'exercice 1965.

TABLEAU III

**Programme indicatif
des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers
pendant l'exercice 1966 ⁽¹⁾**

*En unités de compte**Dépenses*

Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires 99.646.000

Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers :

Autriche	20.000	
Danemark	5.000	
Suède	3.000	
Canada	15.000	
États-Unis	2.000.000	
Grande-Bretagne	3.000.000	
Norvège	1.000	
Suisse	600.000	
Espagne	1.000	
Israël	1.000	
Divers	10.000	
	5.656.000	5.656.000
		<u>105.302.000</u>

⁽¹⁾ N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.

TABLEAU IV

Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature administrative,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽¹⁾

Catégorie	Effectif autorisé par le budget de 1965	Effectif prévu au budget de 1966
A 1	—	—
2	3	3
3	7	7
4	8	8
5	10	11
6	10	10
7	3	3
8	—	—
<i>Total A</i>	<i>41</i>	<i>42</i>
B 1	20	22
2	26	27
3	26	29
4	31	31
5	5	5
<i>Total B</i>	<i>108</i>	<i>114</i>
C 1	28	31
2	74	76
3	74	77
4	6	6
5	—	—
<i>Total C</i>	<i>182</i>	<i>190</i>
D 1	1	1
2	4	4
3	1	1
4	—	—
<i>Total D</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<i>Total A/B/C/D</i>	<i>337</i>	<i>352</i>
Agents d'établissement	185	199
Total général ⁽⁴⁾	522	551

Cf. notes à la page 1359/66.

TABLEAU V

**Effectifs prévus au budget
occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽²⁾**

Catégorie	Effectif autorisé par le budget de 1965	Effectif prévu au budget de 1966
A 1	} 17 ⁽³⁾	} 17 ⁽³⁾
2		
3	} 135	} 140
4		
5	} 753	} 759
6		
7		
8		
<i>Total A</i>	<i>905</i>	<i>916</i>
B 1	} 387	} 450
2		
3	} 280	} 300
4		
5		
<i>Total B</i>	<i>667</i>	<i>750</i>
C 1	} 104	} 107
2		
3	} 48	} 53
4		
5		
<i>Total C</i>	<i>152</i>	<i>160</i>
D 1	—	—
2	—	—
3	—	—
4	—	—
<i>Total D</i>	—	—
<i>Total A B C D</i>	<i>1.724</i>	<i>1.826</i>
Agents d'établissement	304	373
Total général ⁽⁴⁾	2.028	2.199

Cf. notes à la page 1359/66.

Notes

- (¹) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.
- (²) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.
- (³) Le nombre d'agents de grade A 1 ne peut dépasser 10; par ailleurs, sur cet effectif de 17 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique ou technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960; les grades A 1 et A 2 sont conférés « intuitu personæ ».
- (⁴) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être recrutés :
- a) des agents de catégorie B sur des postes A 3/A 8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - c) des agents de catégories C/D et des agents d'établissement sur des postes de l'une ou l'autre de ces catégories ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.
-

